



Mairie de Manneville-ès-Plains
Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de St Valery-en-Caux
Tel : 02.35.97.27.32
e-mail : mairie@manneville-es-plains.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire

Étaient présents : Mme DAVID Bernadette, M. FOUCHÉ Gérard, M HAUWEL Johan, M. LEFRANÇOIS Vincent, M LEJEUNE Frédéric, M. LEJEUNE Guillaume, Mme LEMONNIER Bénédicte, M. MOREIRA DAS NEVES Guy, M. PAUMELLE Jean-Baptiste, M. SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : M. BLOSSEVILLE Samuel donne pouvoir à M. LEJEUNE Guillaume

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date d'affichage : 17 décembre 2024

➤ **Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance**

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, M. MOREIRA DAS NEVES Guy a été élu Secrétaire de séance et Mme Fanny DELAIRE, dans l'exercice de ses fonctions, auxiliaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance** : les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

➤ **Compte-rendu des décisions du Maire**

DC 2024-17 : Travaux pour le ravalement du bâtiment communal validé avec la société « Peinture Blanquet » pour un montant de 23 360.67 € HT. (pris en charge à 78 % par les différents organismes financeurs, soit 18 221.21 €).

DC 2024-18 : Travaux pour la réfection du pignon de la mairie validé avec la société « La Grainvillaise » pour un montant de 4 985.00 € HT. (pris en charge à 61.5 % par les différents organismes financeurs, soit 3 065.78 €).

DC 2024-19 : de demande de fonds de concours de la CCCA pour le remplacement des éclairages de la Salle des Fêtes par des LED pour un montant de 1 625.09 € (soit 49.5 % du montant des travaux).

DC 2024-20 : Remplacement des éclairages par des LED dans la Salle des Fêtes validé avec l'entreprise « Electricité du Littoral » pour un montant de 3 283.00 € HT. (pris en charge à 49.5 % par l'organisme financeur, soit 1 625.09 €).

➤ **Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, conseil d'école, collège, SDE76...)**

○ **SIVOS** : Réunion prévue le 17 décembre 2024.

○ **Conseil d'école** : Les enseignants regrettent encore qu'il n'y ait plus la salle de musique qui était dans la mairie. Réactualisation de la semaine à 4j/semaine. Modification du règlement intérieur sur les tenues vestimentaire des élèves. À nouveau des remerciements pour les travaux effectués. Remerciements à l'association des parents d'élèves qui est très active de par leurs manifestations. Augmentation de la participation des fournitures scolaires en raison de l'augmentation des tarifs, passe de 60 à 65 €/ élève.

- **Collège** : Réunion le 16 décembre 2024.
- **CCCA** : Réunion le 11 décembre 2024.
- **SDE76** : Tous les travaux sur la commune sont terminés. Présentation du projet de transition énergétique pour les écoles.

➤ **DÉLIBÉRATIONS :**

- **Délibération n° 2024-20 : Portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le CDG 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif à partir de 2025, chapitre 012 – article 6218, les crédits nécessaires.

○ **Délibération n° 2024-21 : Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35ème.

- Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps non complet à raison de 16/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an ou indéterminée (1).

En cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau III minimum ou la qualification équivalente. La rémunération sera fixée au premier échelon du grade à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif à partir de l'année 2025.

○ **Délibération n° 2024-22 : Délibération du conseil municipal portant fixation de la rémunération de l'agent recenseur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte du 16 janvier au 27 février 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de reverser la dotation forfaitaire de recensement, qui sera attribuée à la commune, en totalité,

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025, au chapitre 12, article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

○ **Délibération n° 2024-23 : Révision des participations prévoyance aux agents suite au décret n°2022-581 du 20 avril 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial intercommunal en date du 25 novembre 2024,

Vu la convention de prévoyance – maintien de salaire et décès signée avec la MNT le 15 janvier 2020,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Considérant qu'il faille mettre à jour les participations afin de se mettre en conformité avec le nouveau décret,

Participation financière de l'employeur

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière suivant la rémunération (voir le tableau ci-dessous) par agent et par mois qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).

Fourchettes de Salaires Bruts (hors primes et participations)	Participation communale
Entre 0 et 1000 €	7,00 €
+ 1000 €	14,00 €

- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif de l'année en cours et des suivantes au chapitre 012 – article 6411 et 6413, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Copie au Centre de Gestion 76 – Amélie LEFEVRE – Pôle « Santé/Prévention »

○ **Délibération n° 2024-24 : Budget primitif 2025 - ouverture anticipée de crédits**

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aussi, Monsieur le Maire propose l'ouverture de crédit anticipée, dans les limites ci-dessus exposées, afin de démarrer d'éventuels chantiers déjà actés par le conseil municipal ou de permettre aux services municipaux de fonctionner normalement jusqu'au vote du budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de sur les chapitres suivants :

- Chapitre 21 : $170\ 100,78 \times 25\ \% = 42\ 525,20\ \text{€}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

VOTER par anticipation les crédits ci-dessus proposés.

○ **Décisions modificatives du budget 2024-03**

Objets : FPIC

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-600,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des r	600,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représenter, de valider la DM 2024-03.

○ **Décisions modificatives du budget 2024-04**

Objets : Crédits au 21

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
212 (21) : Agencements et aménagements d	35 170,80	021 (021) : Virement de la section de fonct	5 407,50
212 (21) : Agencements et aménagements d	722,63		
2131 (21) : Bâtiments publics	2 641,44		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-35 170,80		
2156 (21) : Matériel&outillage d'incendie et	-128,19		
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	300,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	1 871,62		
	5 407,50		5 407,50

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	5 407,50		
615221 (011) : Bâtiments publics	-5 407,50		
	0,00		
Total Dépenses	5 407,50	Total Recettes	5 407,50

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représenter, de valider la DM 2024-04.

➤ **TRAVAUX et DEVIS :**

- **Point travaux équipe bénévoles :** fabrication et pose des décors Noël, peinture extérieure des fenêtres de la Salle des Fêtes, aménagement des tombes des Écossais, réfection de la peinture des sanitaires du bâtiment communal, éclairage de l'abribus des primaires.
- **Travaux pignon de la mairie :** en attente d'intervention de la Grainvillaise.
- **Réserve incendie Rue du Bois :** pose le 12/12/2024.
- **Travaux poste électrique de la Cavée Verte :** raccordé le 04/12/2024.
- **Éclairage public :** les deux candélabres de la mairie ont été posés.
- **Travaux réseau d'eau :** sécurisation et extension du réseau d'eau rue du Bois, en cours.
- **Cimetière :** Création de l'extension de la haie du jardin du souvenir => reportée au printemps 2025
 - Présentation des 2 devis pour la pose d'une plaque commémorative sur un mur de l'église en hommage aux soldats écossais morts au combat en juin 1940 et enterrés dans le cimetière. La cérémonie aura lieu le vendredi 13 juin 2025.

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00.

Délibérations votées lors de cette réunion :

- Délibération n° 2024-20 : Portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le CDG 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

- Délibération n° 2024-24 : Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie
- Délibération n° 2024-22 : Délibération du conseil municipal portant fixation de la rémunération de l'agent recenseur
- Délibération n° 2024-23 : Révision des participations prévoyance aux agents suite au décret n°2022-581 du 20 avril 2022
- Délibération n° 2024-24 : Budget primitif 2025 - ouverture anticipée de crédits
- Décisions modificatives du budget 2024-03
- Décisions modificatives du budget 2024-04

M BLOSSEVILLE Samuel	Mme DAVID Bernadette	M FOUCHÉ Gérard
M HAUWEL Johan	M LEFRANÇOIS Vincent	M LEJEUNE Frédéric
M LEJEUNE Guillaume	Mme LEMONNIER Bénédicte	M MOREIRA DAS NEVES Guy
M PAUMELLE Jean-Baptiste	M SCORNET Serge	